

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
Mme Lorho et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« la présentation cumulée d'un justificatif de statut vaccinal et du »

les mots :

« le seul »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

L'intérêt de la santé publique est de s'assurer que les personnes infectées du Covid ne pénètrent pas dans les lieux publics pour y propager le virus. Or, seuls les détenteurs d'un test virologique répondent à cette exigence, à l'inverse des personnes vaccinées. Il est donc cohérent de substituer au passe vaccinal le seul résultat d'un examen de dépistage virologique.